FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

FFESSM
IMMERSION & EMOTION

Soirée d'information CTAS

- pour les CTAS et le CNAS
- sur la campagne ANS 2023

- jeudi 19 janvier 2023

Synthèse visio ANS

- 16 décembre 2022
- avec les fédérations et l’ANS

- rencontre avec madame Pauline Auge au salon de la plongée

FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

ANS

- Réponses aux questions

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Question posée :

- **LCA : Serait-il possible d'obtenir de l'ANS la procédure permettant d'extraire la notification d'attribution détaillée ?**
- **Nous avons beaucoup d'appels des clubs et Codeps, les rares qui y sont arrivés n'ont pas retrouvé le chemin d'accès pour nous le donner…**

- réponse

La façon de chercher la notification est très simple

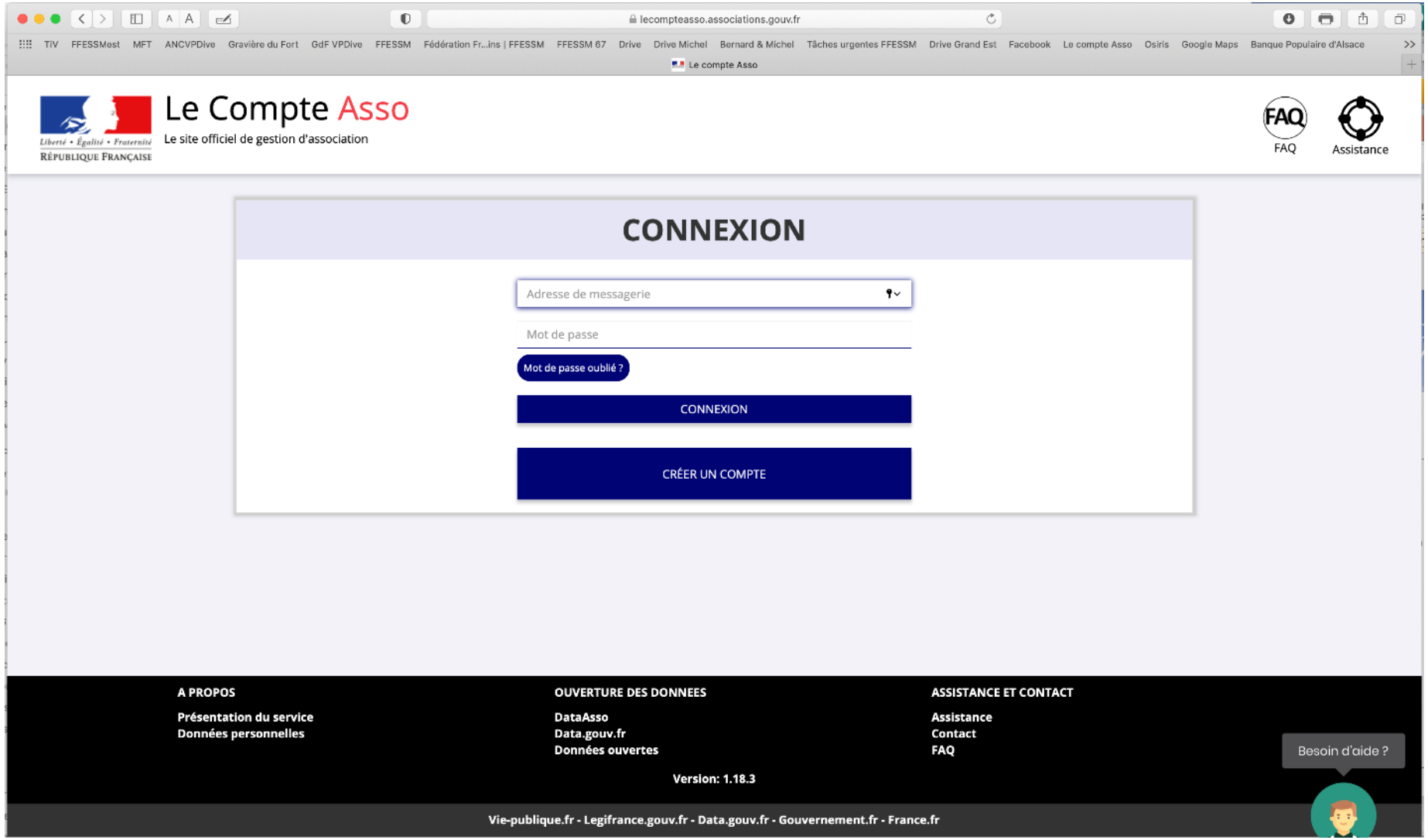

se connecter :
entrer mail
puis mot de passe

2 : cliquer sur suivi des démarches

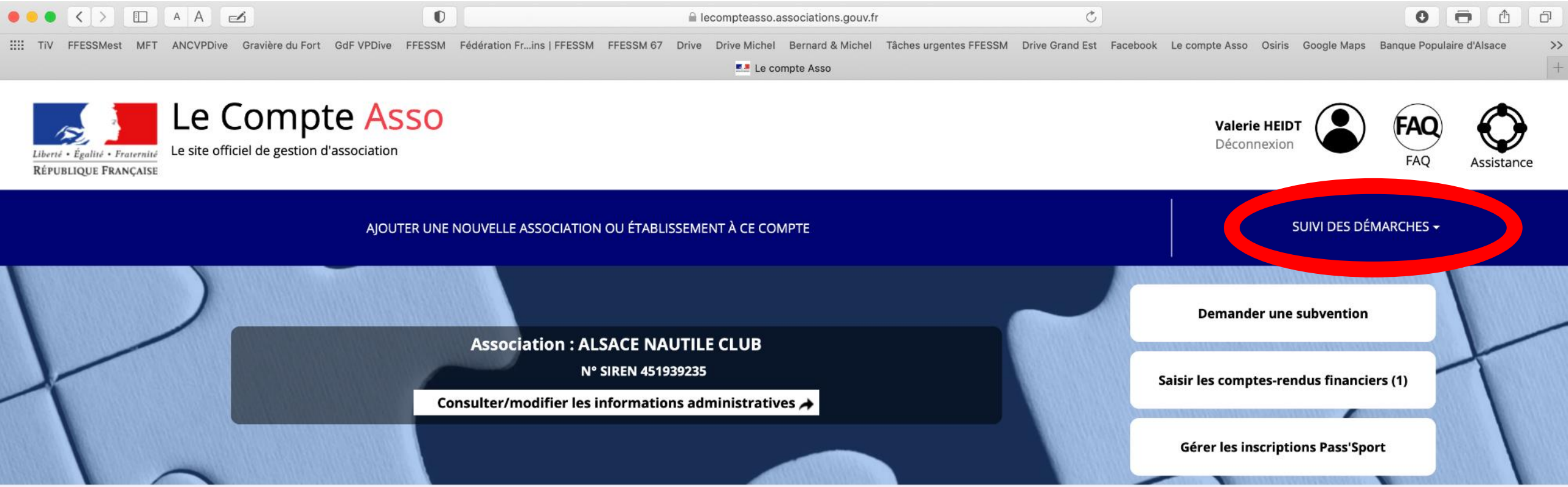

3 – cliquer sur voir les demandes de subvention

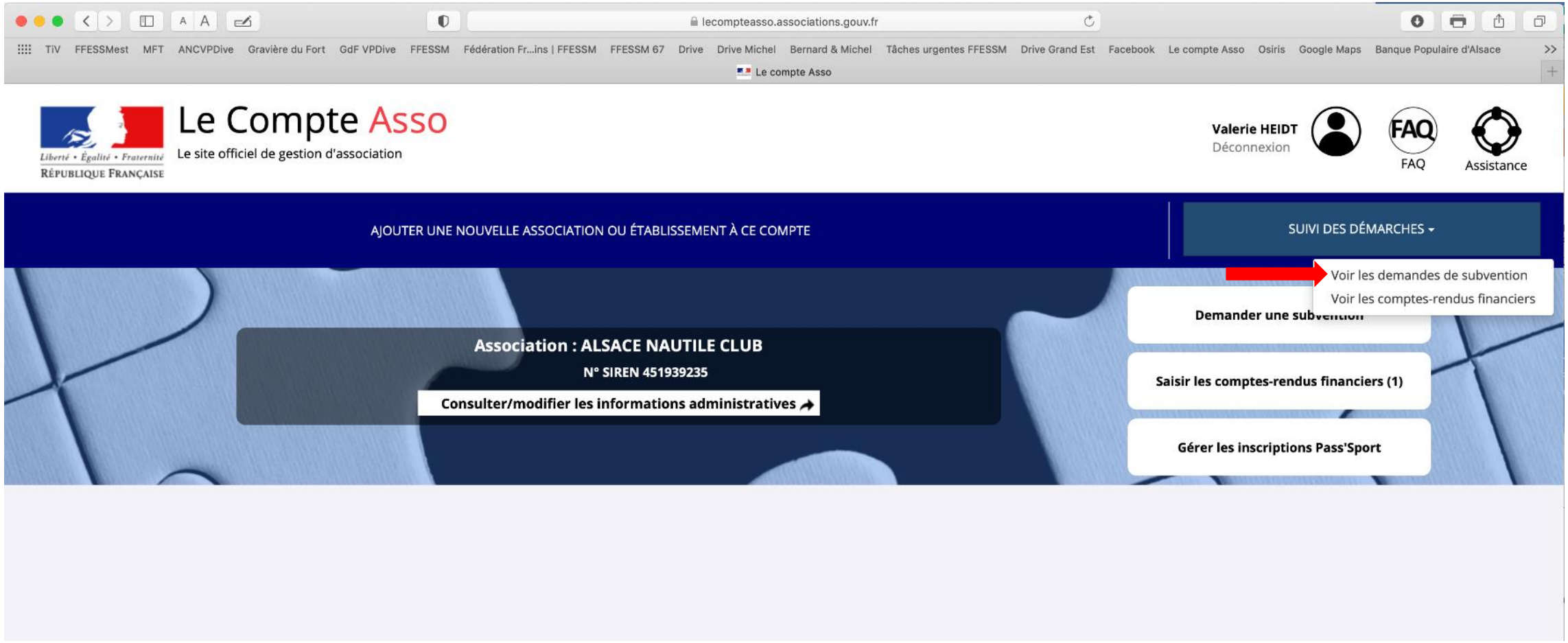

Puis chercher la subvention concernée

Demande de subvention N° 22-047918

45193923500029

Demandeur	ALSACE NAUTILE CLUB - 45193923500029		
Type de subvention	Agence nationale du Sport - Projets Sportifs Fédéraux - Projets sportifs fédéraux	**Complétude**	complet
		Dernière mise à jour	20/10/2022 18h19
		Dernier utilisateur	djepva@lca.fr

Suivi de l'instruction de la demande

Service instructeur	FFESSM-GEST	**Etat**	Accordé

Fil d'activité

07/04/2022 16h37 - Modification état dossier - Le dossier a été transmis au service instructeur

07/04/2022 16h43 - Modification état dossier - Le dossier est en cours d'instruction

25/08/2022 13h57 - Modification état dossier - Le dossier a été accordé par le service instructeur

Messagerie avec le service instructeur

Saisir un message

Les documents du service instructeur

FFESSM-GEST-22-0001 - Notification accord dossier.pdf

Type: Notification d'accord de subvention

Cliquer sur Notification accord.
Le document se téléchargera sur le lieu dédié de votre ordi

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
ALSACE NAUTILE CLUB
, 3 rue Seelach
67850 HERRLISHEIM

Affaire suivie par :
Agence nationale du Sport : agence-dft@agencedusport.fr

Ref : n° FFESSM-GEST-22-0001

Ivry-sur-Seine, le 28/09/2022

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Vous avez présenté, au nom de l'association ALSACE NAUTILE CLUB, un dossier de demande de subvention au titre des financements territoriaux 2022 de l'Agence nationale du Sport.

Je vous informe qu'après avis de la commission fédérale, et conformément à sa proposition, une subvention d'un montant de 7 000 € (sept mille euros) vous a été accordée au titre de l'année 2022, pour l'/les action(s) suivante(s) :

Intitulé de (des) l'action(s)	Montant accordé
B1	€
H1	€
I1	€

Je vous rappelle que vous devez utiliser le logo de l'Agence nationale du Sport téléchargeable sur le site Internet de l'Agence[1], et ce, pour toute communication de vos actions en lien avec cette subvention.

Le compte-rendu financier **Cerfa n°15059*02** qui atteste de l'utilisation des subventions devra être déposé de façon dématérialisée dans « Le Compte Asso » selon les modalités communiquées par votre fédération. La fédération sera chargée de le transmettre à l'Agence nationale du Sport qui a versé la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, ce conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe

Mathilde GOUGET

Mathilde GOUGET
Signé et certifié par yousign

[1] https://www.agencedusport.fr/documentations/logos

Voici le document téléchargé

FFESSM

FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

Question posée :

- **possibilité pour les clubs de faire une demande pour les formations**
- **est-il possible de modifier la note de cadrage pour le permettre ?**

- **oui, sous conditions** :
  - en principe les formations sont engagées par les régions
  - ou parfois déléguées aux Codep
- certains clubs font effectivement des formations de cadres techniques
  - ne seront éligibles que les formation de GP et d'enseignants
  - parmi les personnes formées, il devra y avoir
    - soit 1 tiers de jeunes de moins de 35 ans
    - soit 1 tiers de femmes
    - ou un panachage entre les deux, sur 1 tiers des effectifs

Question posée :

- **possibilité pour les clubs de faire une demande pour les formations**
- **est-il possible de modifier la note de cadrage pour le permettre ?**

- attention, les formations de plongeurs
  - PE, PA, Nx, Tx, Recycleur
- ne sont pas prises en compte

Comment fusionner deux dossiers ?

- problème récurent :
- la création de plusieurs dossiers

- Solution : les fusionner dans LCA

Procédure de fusion

Le Compte Asso

Le site officiel de gestion d'association

Valerie HEIDT
Déconnexion

FAQ

Assistance

ALSACE NAUTILE CLUB

n° SIREN : 451939235

Dossier n° 22-099727

DEMANDE DE SUBVENTION

DOSSIER N° 22-099727

1 Sélection de la subvention — 2 Sélection du demandeur — 3 Pièces justificatives — 4 Description des projets — 5 Attestation et soumission

CONSULTER / SAISIR LES PROJETS

ANNULER LE TRANSFERT

Aucun projet.

Les autres projets apparaissent ici s'ils existent

Aucun projet.

Besoin d'aide ?

Retour d'un échange entre présidents de fédé et CNOSF : le 4ème mardi des présidents

Retours questionnaire

42 réponses

Le calendrier de la campagne vous semble-t-il adapté ?

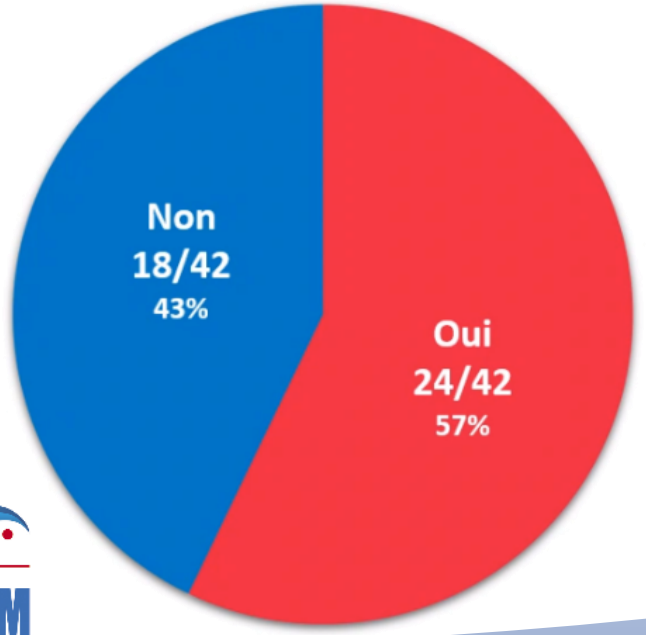

- Débuter la campagne plus tôt (campagne trop tardive notamment pour les fédérations fonctionnant en année civile)

→ Souhait des fédérations d'une notification à l'été, avant la rentrée de septembre

- Note de cadrage reçue par la fédération trop tardivement

- Durée de la campagne trop courte

FFESSM

FÉDÉRATION FRANÇAISE ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

Retour d'un échange entre présidents de fédé et CNOSF : le 4ème mardi des présidents

Retours questionnaire

42 réponses

Rencontrez-vous des difficultés dans l'organisation, l'instruction, et l'évaluation des campagnes ?

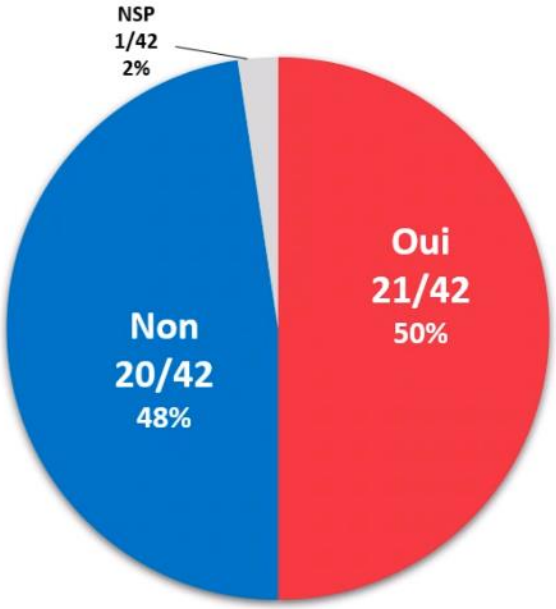

Outre les questions de calendrier, les difficultés rencontrées dans l'organisation, l'instruction, et l'évaluation des campagnes sont :

- ✓ La mobilisation croissante des ressources humaines ;
- ✓ Le seuil minimum de subvention trop haut pour certains petits clubs ;
- ✓ Le manque de transparence dans la répartition des enveloppes entre fédération ;
- ✓ Les outils numériques de l'ANS ;
- ✓ La volonté croissante de l'ANS d'imposer des éléments de cadrage ;
- ✓ L'harmonisation de toutes les commissions régionales ;
- ✓ La difficile réception des comptes-rendus financiers auprès des clubs (demande d'une communication de l'ANS directement aux clubs).

ÇAISE
MARINS

Question posée :

- **durée de la campagne très courte**
- oui, mais c’est le fait de l’ANS qui affiche toujours d’affolants retards
- de plusieurs semaines, voire mois
- malgré les engagements pris lors des échanges
  - nous n’avons pas les priorités à temps
  - et surtout pas les sommes attribuées aux fédérations
  - et comme il n’y a pas de « clés » pour les attributions des sommes entre fédérations …
  - nous avons au mieux le montant total
    - qui est souvent retouché en cours de campagne !

Durée de campagne « courte »

- échange avec notre référente ANS
- l'ANS trouve que les campagnes « longues » ne favorisent pas les clubs
- elles encouragent plus à déposer tard des dossiers …

- durée habituelle des campagnes : 6 semaines

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2023

« proposé » par l'ANS

Janvier
- Diffusion de la note de service
- Echanges ANS-FF sur les orientations et sur la stratégie fédérale

Février - mars
- Lancement des campagnes PSF
- Formations aux outils

Mars - mai
- Accompagnement et suivi des campagnes PSF

31 mai (date prévisionnelle)
- Clôture des instructions et soumission des résultats auprès de l'Agence

Juin - septembre
- Mise en paiement des subventions

Septembre - décembre
- Bilan personnalisé et préparation de la campagne suivante

Les infos à transmettre à vos OD et Clubs

- CRF : ils peuvent être complété depuis le 1er janvier
- fin de dépôt des CRF : 16 avril 2023
- fin d'examen des CRF par les CTAS : 30 juin 2023
- fin d'examen des CRF par les CNAS : 30 juillet 2023

Les infos à transmettre à vos OD et Clubs

- début de la campagne : le 6 février 2023
  - validation en CDN le 4 ou le 5 février
- fermeture de la campagne : le 16 avril 2023
  - donc 10 semaines de campagne, soit 2 mois ½.
- validation des dossiers par les CTAS du 16 avril au 14 mai 2023
  - donc 4 semaines
- **dernière échéance : le 14 mai**

quelques conseils

- beaucoup de structures rendent leur dossier avant la date d'échéance
- il me semble pertinent de les analyser au « fil de l'eau »
- pour permettre les diverses « navettes » entre Osiris et LCA
  - si besoin
  - et c'est souvent le cas

- idem pour les membres du CNAS
  - il est pertinent de voir les dossiers régionaux dès qu'ils déposés
  - donc au « fil de l'eau » également

Pour le CNAS

- première visio le 22 mai
- derniers arbitrages le 1 juin
- validation par le CDN le 2 ou le 3 juin
- envoi de l'ensemble des dossiers vers l'ANS le 5 juin

- les dossiers non finalisés dans les délais ne seront plus traités

- quelle heure pour les visios ?
  - midi ou 18 H ?

Le montant des subventions

- il devrait être a peu près identique à 2022

PRE ENVELOPPE GLOBALE 2023	644 000,00 €
Dont part DOM sanctuarisée	53 700,00 €
Réserve CNAS sur part métropole (5%)	30 000,00 €
Réserve actions prioritaires	30 000,00 €
SOLDE CTAS METROPOLE	**560 300,00 €**
Part développement (85%)	450 755,00 €
Part AHN niveau territorial (15%)	79 545,00 €
Clubs 50% part développement	225 377,50 €
OD 50% part développement	225 377,50 €

Répartition par régions

REGIONS	TOTAL
AURA	61 160 €
BFC	22 424 €
BPL	69 973 €
CENTRE VL	22 195 €
GRAND EST	53 499 €
HAUTS DE France	32 304 €
ILE DE France	105 435 €
NORMANDIE	26 451 €
NOUVELLE AQUITAINE	46 438 €
OCCITANIE MED	52 355 €
PACA	68 066 €
TOTAL	**560 300 €**

Liberté de répartition pour les CTAS entre Codep et Coreg

LA REUNION	36 200 €
LA MARTINIQUE	9 500 €
LA GUADELOUPE	8 000 €
LA GUYANE	- €
MAYOTTE	- €
TOTAL	**53 700 €**

Total région	614 000 €
Réserve CNAS (5%)	30 000 €
	644 000 €

Part club minimale obligatoire 47 %, idéalement 50 %

Répartition pour l’outre-mer

REGIONS	CLUBS	CODEPS	COREG	TOTAL
LA REUNION	18 100 €		18 100 €	36 200 €
LA MARTINIQUE	5 500 €		4 000 €	9 500 €
LA GUADELOUPE	4 000 €		4 000 €	8 000 €
LA GUYANE	- €		- €	- €
MAYOTTE	- €		- €	- €

La note de cadrage

- elle est disponible
- il y a quelques nouveautés

- elle n’est pas définitive
- relecture en cours par l’ANS

Les points d’attention

- pour le contrôle des dossiers
- sur le plan administratif :
  - **vérifier que le RIB ait le même intitulé que la structure demandeuse**
  - regarder le PDA
    - adéquation avec la demande
  - vérifier que les pièces jointes soient à jour : PV d’AG, budget prévisionnel …

- on peut « spécialiser ces tâches » et se les répartir

Les points d’attention

- sur le plan de la demande elle même :
  - un seul dossier par demandeur
  - intitulé correctement fait : juste le code
  - argumentaire correct
  - bilan financier
    - équilibré
    - apport de fonds propres
    - subv < à 60 % ou 80 % si HN maximum
    - part de l’achat matériel non « prédominante »

Les points d’attention

- en cas de refus d’attribution de la subvention
- ne pas mettre de motif, ne pas renvoyer vers compte asso sauf si modif exigée
  - c’est le job de l’ANS, à la demande de l’ANS

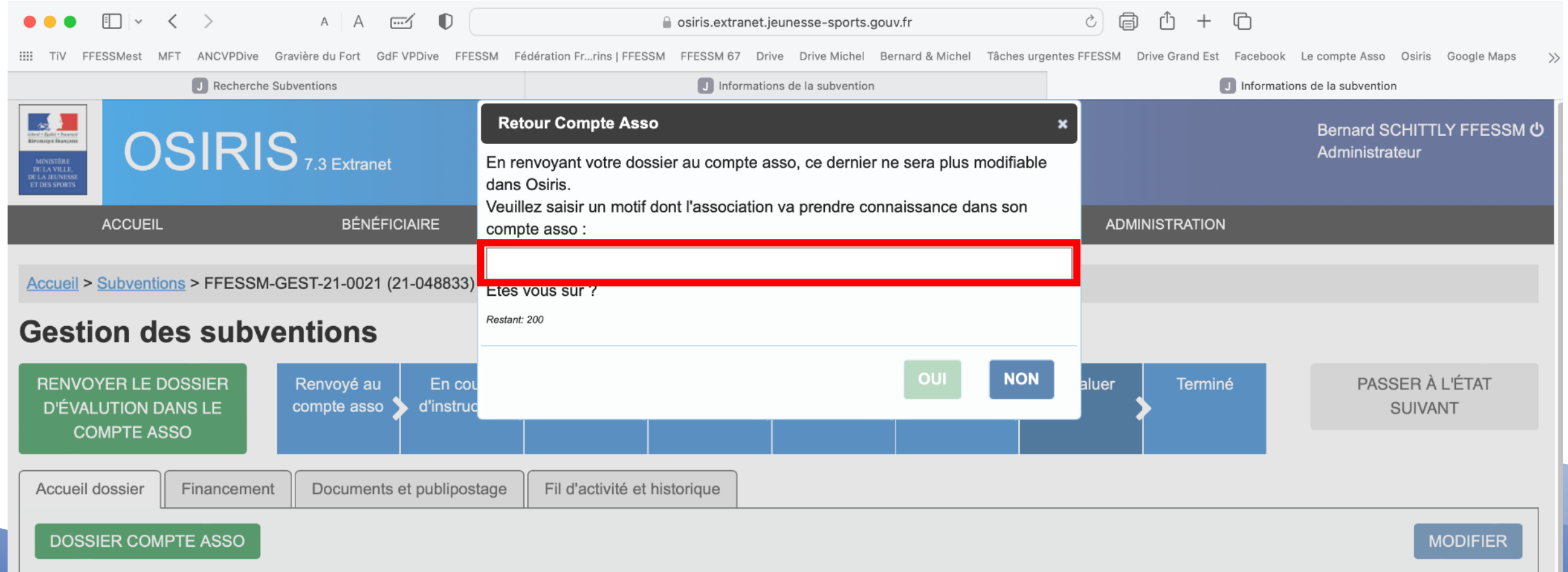

Pour les CTAS

- merci de remplir le fichier Excel de CR des activités de votre CTAS
- et de le retourner à Aurélie
- ce fichier est le même pour toutes les CTAS
- il nous permettra de faire la synthèse et d’envoyer cette synthèse à l’ANS
- le fichier est à renvoyer sous forme .Excel et non .PdF

Pour les CTAS et le CNAS

- veuillez noter le temps total passé par vos membres
- et transmettre au siège

- cela permettra d’avoir une vision la plus juste possible de la valorisation du bénévolat pour la fédération

Vos questions ?